

# ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC

## CONCOURS MEMBERSHIP 2017-2018

### RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « **CONCOURS MEMBERSHIP 2017-2018** » est organisé par l'Association Maritime du Québec (ci-après « l'AMQ »). Il se déroule au Québec dans la région de Brossard du dix-huit (18) décembre 2017 à 13H00 au neuf (9) septembre 2018 à 12H00 PM (ci-après la « Durée du concours »).

#### 2. ADMISSIBILITÉ

- ❖ Le concours est ouvert à toute personne résidente au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont des employés, des dirigeants ou des administrateurs de l'AMQ, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.
- ❖ Être membre plaisanciers actif de l'AMQ, le 9 septembre 2018.
- ❖ Avoir un dossier complet, un numéro de téléphone valide ainsi qu'une adresse courriel valide en date du 9 septembre 2018.

#### 3. COMMENT PARTICIPER

##### 3.1 DEVENIR MEMBRE DE L'AMQ :

- ❖ Il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-haut.
- ❖ Devenir membre de l'AMQ au plus tard le 9 septembre 2018, 10H00 à l'adresse suivante : [www.nautismequebec.com/plaisancier-adhesion.php](http://www.nautismequebec.com/plaisancier-adhesion.php).
- ❖ Nous fournir un dossier complet, comprenant votre adresse postale, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone.

##### 3.2 VOUS ÊTES DÉJÀ MEMBRES DE L'AMQ :

- ❖ Il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-haut.
- ❖ Assurez-vous que nous avons bien votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse courriel à nos dossiers.
- ❖ Vous devez être membre le 9 septembre 2018.
- ❖ Vous pouvez nous téléphoner au 450 466-1777, poste 203 où nous envoyer un courriel au [pouimet@nautismequebec.com](mailto:pouimet@nautismequebec.com) pour nous fournir les informations manquantes.

#### 4. DESCRIPTION

##### 4.1 GRAND PRIX

- ❖ Le grand prix est un bon d'achat de 10 000\$ à dépenser chez l'un des détaillants participants.
- ❖ Le bon d'achat doit être dépensé au même endroit.
- ❖ Le bon d'achat doit être utilisé avant le 21 décembre 2018.
- ❖ Le gagnant devra valider avec l'AMQ, son choix de sélection du détaillant avant le 15 octobre 2018.

##### 4.2 PETITS PRIX

- ❖ Les plus petits prix seront envoyés par la poste.

#### 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- ❖ Le tirage aura lieu le 9 septembre à 14h au Vieux-Port de Montréal lors du Salon du bateau à flot de Montréal.

- ❖ Tous les membres de l'AMQ, avec un dossier complet, en date du 9 septembre 2018 seront éligibles au concours.
- ❖ Les gagnants seront tirés aléatoirement en commençant par le bon d'achat de 10 000\$ et en finissant avec le prix le moins cher.
- ❖ Il y a une limite d'un prix par personne dans le cadre de ce concours.
- ❖ Le gagnant du bon d'achat de l'année précédente ne pourra regagner de nouveau le bon d'achat. Il sera, par contre, éligible aux plus petits prix.
- ❖ Les gagnants seront avertis par téléphone.
- ❖ Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées.

## **6. RÉCLAMATION DES PRIX**

- ❖ Afin d'être déclarées gagnants, toutes personnes sélectionnées devront :
  - ❖ Accepter le prix.
  - ❖ Valider leur adresse postale complète.
  - ❖ L'AMQ se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants.
  - ❖ En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées, dans ce présent document, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion de l'AMQ, par un tirage au hasard parmi les l'ensemble des participants, non gagnant, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
  - ❖ Le gagnant sera contacté par téléphone au maximum cinq (5) jours après le tirage.
  - ❖ Celui-ci devra réclamer son prix dans un délai maximum de quinze (15) jours.
  - ❖ Si un prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de quinze (15) jours du tirage, un nouveau tirage au hasard aura lieu.
  - ❖ Dans les quinze (15) jours suivants le moment où la personne est déclarée gagnante, l'AMQ informera toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.
  - ❖ Le prix du concours n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable et doit être accepté tel quel.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **7.1 Acceptation du prix.**

- ❖ Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
- ❖ Les partenaires se réservent toutefois le droit de remplacer n'importe quel prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure s'il lui est impossible d'attribuer le prix initial pour quelconque raison.

### **7.2 Refus d'accepter un prix.**

Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'AMQ de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

### **7.3 Limite de responsabilité/utilisation du prix**

- ❖ Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, l'AMQ, les partenaires et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs employés, n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

- ❖ Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert renonce du fait même à toutes réclamations, mises en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre l'AMQ ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
- 7.4 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
- 7.5 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse complète, date de naissance, numéros de téléphone et adresses courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours, du membership et des rabais et avantages. Ils ne serviront à aucune autre fin sans consentement.
- 7.6 Les noms des gagnants seront mentionnés sur différents canaux de communication tels Facebook, l'Infolettre *Au Courant* et le site internet de l'AMQ et du Salon du bateau et des sports nautiques.
- 7.7 Par leur participation au concours, le gagnant consent à ce que son nom et sa photo, s'il y a lieu, soient publiés par l'AMQ.
- 7.8 L'AMQ se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans toutefois modifier de façon substantielle les modalités et conditions de celui-ci.
- 7.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.
- 7.10 Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.
- 7.11 Ce concours n'est pas associé, géré ou commandité par Facebook.
- 7.12 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.



ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC

200 – 621, rue Stravinski  
Brossard (Québec) J4X 1Y7  
Tél. : 450 466-1777 – sans frais : 1 877 560-1777  
Courriel : [info@nautismequebec.com](mailto:info@nautismequebec.com)